

109
 110
 111
 112

NOTE EXPLICATIVE
DE SYNTHESE

OBJET : Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2018

P. J. : 4 projets de délibération

A l'issue de l'arrêté des comptes d'un exercice, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat dégagé par la section de fonctionnement.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats, conformément à la réglementation.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2018, c'est-à-dire de constater les résultats de clôture estimés 2018 et de statuer sur la prévision d'affectation de ces résultats dans le budget primitif 2019, tels que retracés dans les tableaux ci-après :

Résultats	Budget principal	Budget annexe «Déchets»	Budget annexe «Eau»	Budget annexe «Assainissement»
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Résultats de l'exercice 2018 (a)	2.318.311.521	-39.457.231	95.855.106	225.076.477
Résultats 2017 reportés (b)	122.159.783	141.628.842	-	256.633
Résultats à affecter (a+b)	2.440.471.304	102.171.611	95.855.106	225.333.110
Résultat des restes à réaliser de fonctionnement	-150.756.477	-9.090.121	-4.021.495	-2.142.751

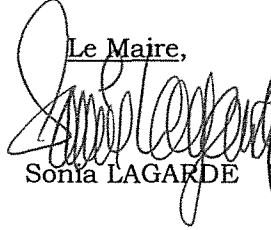
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Résultats de l'exercice 2018 (a)	1.027.284.791	36.619.787	55.630.631	-159.345.495
Résultats 2017 reportés (b)	-1.569.478.594	76.178.932	-43.888.514	-13.755.541
Résultats globaux d'investissement (a+b)	-542.193.803	112.798.719	11.742.117	-173.101.036
Résultat des restes à réaliser d'investissement (c)	-1.005.843.414	-48.157.660	-99.146.780	-86.236.243
Besoin de financement total (a+b+c) si <0	-1.548.037.217	64.641.059	-87.404.663	-259.337.279

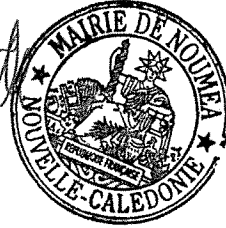
PREVISION D'AFFECTATION				
Affectation en réserves (R 1068)	2.189.714.827	-	91.833.611	225.333.110
Report de fonctionnement (R 002)	250.756.477	102.171.611	4.021.495	-
Report d'investissement (001)	-542.193.803	112.798.719	11.742.117	-173.101.036

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 et de se prononcer sur l'affectation de ces résultats au budget primitif 2019, l'affectation définitive étant validée à l'issue du vote du compte administratif.

Tel est l'objet des quatre projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 13 février 2019

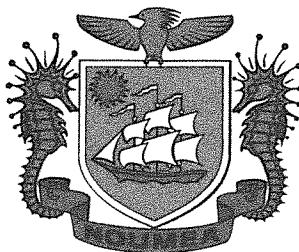
Le Maire,

Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 26 février à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
DATE DE CONVOCATION	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
18.02.2019	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
19.02.2019	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Christine BELLET
conseillers en exercice	: 53	M.	Marc ZEISEL	M.	Henri OUILLEMON
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 29	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	André WAMO
Nombre de votants	: 44	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Gaël YANNO
(15 procurations)		Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
		M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Christophe OBLED	M.	Charles ERIC
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
		M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **26 FEV. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2018 et la balance du compte de gestion certifiée par le Trésorier de la Province Sud,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/24 du 13 février 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 18 février 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2019 exposée ci-dessous.

Le résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2018 d'un montant de 2.440.471.304 F/CFP est affecté comme suit au budget 2019 :

1) 1.548.037.217 F/CFP en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution déficitaire d'investissement de 542.193.803 F/CFP (dépense au compte 001 – résultat d'investissement reporté),
- le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de 1.005.843.414 F/CFP.

2) 250.756.477 F/CFP sont maintenus en recettes de fonctionnement au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, pour couvrir l'incidence des restes à réaliser de dépenses de fonctionnement.

3) Le surplus de 641.677.610 F/CFP est affecté en dotation complémentaire au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

4) le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de 542.193.803 F/CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2018 et à l'inscription des crédits correspondants au budget 2019 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif 2018.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

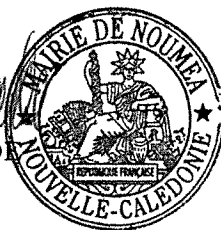
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 FEV. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 1 MARS 2019

Le Maire,


Sonia LAGARDE


DESTINATAIRES :

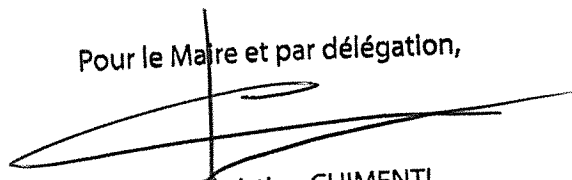
SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
AFFICHAGE	-	1

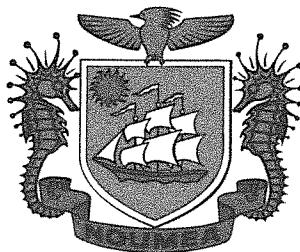


Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 1 MARS 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le - 1 MARS 2019
et / ou publié le
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 26 février à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
DATE DE CONVOCATION	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
18.02.2019	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
19.02.2019	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Christine BELLET
conseillers en exercice	: 53	M.	Marc ZEISEL	M.	Henri OUILLEMON
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 29	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	André WAMO
Nombre de votants	: 44	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Gaël YANNO
(15 procurations)		Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
		M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Christophe OBLED	M.	Charles ERIC
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
		M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/110
portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2018 du budget annexe
de la gestion des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **26 FEV. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2018 et la balance du compte de gestion certifiée par le Trésorier de la Province Sud,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/24 du 13 février 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 18 février 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2019 exposée ci-dessous.

Le résultat de fonctionnement du budget annexe de la gestion des déchets ménagers de l'exercice 2018, d'un montant de 102.171.611 F/CFP est maintenu en recettes de fonctionnement au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, pour couvrir notamment l'incidence des restes à réaliser de dépenses de fonctionnement d'un montant de 9.090.121 F/CFP.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 112.798.719 F/CFP est reporté en recettes d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté, pour couvrir l'incidence des restes à réaliser de 48.157.660 F/CFP et financer des dépenses d'investissement. Cette reprise de résultat engendre un suréquilibre de la section d'investissement.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2018 et à l'inscription des crédits correspondants au budget 2019 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif 2018.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

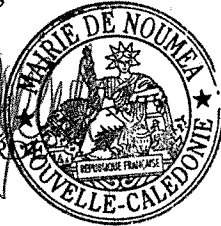
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 FEV. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 1 MARS 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE


DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
AFFICHAGE	-	1



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 1 MARS 2019
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~ - 1 MARS 2019
et ~~publié le~~
est exécutoire de plein droit.



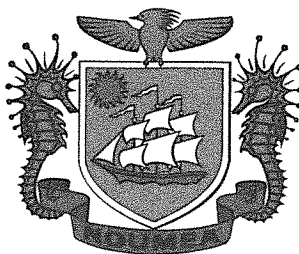
Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 26 février à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
DATE DE CONVOCAION	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
18.02.2019	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
19.02.2019	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Valérie LARQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Christine BELLET
conseillers en exercice	: 53	M.	Marc ZEISEL	M.	Henri OUILLEMON
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 29	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	André WAMO
Nombre de votants	: 44	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Gaël YANNO
(15 procurations)		Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
		M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Christophe OBLED	M.	Charles ERIC
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
		M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ *MM*
portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2018 du budget annexe
de la distribution de l'eau potable

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **26 FEV. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2018 et la balance du compte de gestion certifiée par le Trésorier de la Province Sud,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/24 du 13 février 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 18 février 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2019 exposée ci-dessous.

Le résultat de fonctionnement du budget annexe de la distribution de l'eau potable de l'exercice 2018 d'un montant de 95.855.106 F/CFP est affecté comme suit au budget 2019 :

1) 87.404.663 F/CFP en recettes d'investissement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution excédentaire d'investissement de 11.742.117 F/CFP (recette au compte 001 – résultat d'investissement reporté),
- le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de 99.146.780 F/CFP.

2) 4.021.495 F/CFP sont maintenus en recettes de fonctionnement au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, pour couvrir l'incidence des restes à réaliser de dépenses de fonctionnement.

3) Le surplus de 4.428.948 F/CFP est affecté en dotation complémentaire au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

4) le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 11.742.117 F/CFP est reporté en recettes d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2018 et à l'inscription des crédits correspondants au budget 2019 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif 2018.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

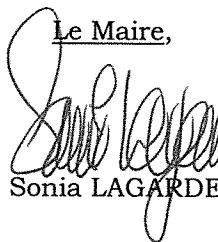
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

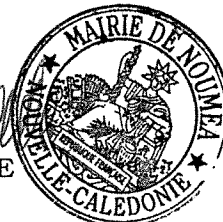
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 FEV. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 1 MARS 2019

Le Maire,


Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
AFFICHAGE	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

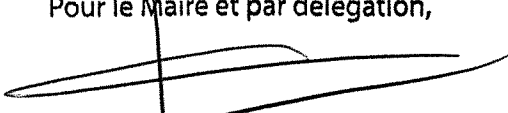
01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 1 MARS 2019
au Commissaire Délégué
~~et notifié le~~
et / ou publié le - 1 MARS 2019
est exécutoire de plein droit:



Pour le Maire et par délégation,

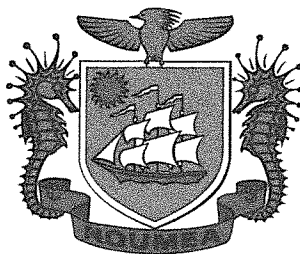

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

112

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 26 février à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCA- TION	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Charlène SOERIP
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Isabelle LAFLEUR
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Christine BELLET
			M.	Marc ZEISEL	M.	Henri OUILLEMON
Nombre de présents	:	29	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Jinezi Annie QAEZE
			Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	André WAMO
Nombre de votants (15 procurations)	:	44	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Gaël YANNO
			Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
			M.	Christophe OBLED	M.	Charles ERIC
			M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
			Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/112
portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2018 du budget annexe
de la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **26 FEV. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2018 et la balance du compte de gestion certifiée par le Trésorier de la Province Sud,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/24 du 13 février 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 18 février 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2019 exposée ci-dessous.

Le résultat de fonctionnement du budget annexe de la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration de l'exercice 2018, d'un montant de 225.333.110 F/CFP, est affecté comme suit au budget 2019 :

1) 225.333.110 F/CFP en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir partiellement le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution déficitaire d'investissement de 173.101.036 F/CFP (dépense au compte 001 – résultat d'investissement reporté),
- le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de 86.236.243 F/CFP.

2) le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de 173.101.036 F/CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2018 et à l'inscription des crédits correspondants au budget 2019 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif 2018.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

./.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

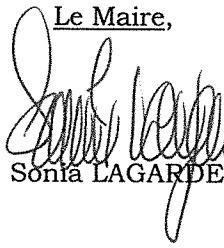
Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 FEV. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 1 MARS 2019

Le Maire,


Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
AFFICHAGE	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

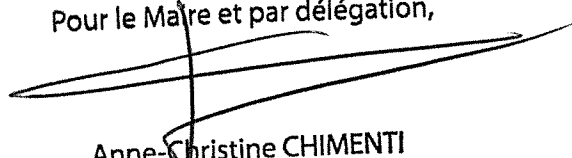
01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 1 MARS 2019
au Commissaire Délégué
~~et notifié le~~
et ~~publié le~~ - 1 MARS 2019
est exécutoire de plein droit:



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances